

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 10 septembre, à 16h30.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Claude Cadieux Daniel Gauthier Robert D'Auzac Sébastien Gros
	Le directeur général :	Jean-François Bertrand
Absent :		Michel Perreault

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal au membre du conseil Michel Perreault qui n'est pas présent à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 16h35 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2015-08-224 Résolution - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

FINANCE ET ADMINISTRATION

2015-08-225 Résolution - Adoption du règlement numéro RE-601-02-2015 intitulé *Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits et décrétant un emprunt de 655 000 \$ aux fins de financer lesdits travaux*

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont pris connaissance du règlement au moins deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au règlement pour adoption finale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert D'Auzac lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition conforme reçue pour la réalisation des travaux d'aménagement et de raccordement du nouveau puits excède l'estimé présenté par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil, responsable du dossier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le nouveau règlement RE-601-02-2015 en remplacement du règlement RE-601-01-2015 aux fins d'augmenter l'emprunt requis pour couvrir le coût desdits travaux;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'adopter le règlement numéro RE-601-02-2015 autorisant des travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits et décrétant un emprunt de 655 000 \$ aux fins de financer lesdits travaux soit adopté comme suit et ce, en remplacement du règlement numéro RE-601-01-2015.

Adopté à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NO. RE-601-02-2015

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS ET UN EMPRUNT DE 655 000 \$ AUX FINS DE FINANCER LESDITS TRAVAUX.

- CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement et de raccordement du nouveau puits sont requis aux fins de compléter les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Calumet;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est vu confirmer par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une aide financière de 1 059 081 \$, dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, la Municipalité présentera une programmation de travaux laquelle inclura notamment, le projet d'aménagement et de raccordement du nouveau puits évalué à quelque 655 000 \$;
- CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 pourra être affectée au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette;
- CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil ainsi que les soumissions conformes reçues;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015;

Il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement et de raccordement du nouveau puits aux fins de compléter les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Calumet et ce, selon les plans et devis réalisés par la firme BSA Groupe Conseil, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de six cent cinquante-cinq mille dollars (655 000\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme de six cent cinquante-cinq mille dollars (655 000\$), le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal autorise qu'un emprunt temporaire puisse être contracté pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cette somme pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général

AVIS DE MOTION :

8 septembre 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

10 septembre 2015

AVIS DE PUBLICATION :

11 septembre 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-08-226 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Louise Gorman et résolu que la présente séance soit levée à 16h40.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier